



Communiqué de presse du 21 mai 2012

Du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et de la commission spéciale pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux

La commission spéciale auprès du Congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux, commission dite de la vie chère, a été mise en place par délibération du 1^{er} septembre 2011, faisant suite à l'initiative de la plate forme commune syndicale. Toutes les organisations syndicales salariées représentatives et les partis élus au Congrès y sont représentés.

Depuis la 1^{ère} réunion le 14 septembre 2011, 20 réunions plénières et 13 groupes techniques, se sont tenus. Il reste encore deux réunions, plénière et technique, sur la thématique « plan emploi et protection sociale ». Il convient de saluer l'importance considérable du travail effectué, qui a permis d'évoquer un large horizon des problématiques qui se posent à notre pays.

La commission a été voulue au Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Le Congrès est le cœur de la vie démocratique de notre pays et le moteur de l'Accord de Nouméa. L'intersyndicale a publié ses propres propositions, qui sont à l'origine de la constitution de la commission. Le gouvernement a publié ses propres propositions le mercredi 16 mai. Nous avons enregistré nombre d'autres propositions et d'idées, lors des débats, venant tant des partis politiques du Congrès que des organisations syndicales. Il revient maintenant au président du Congrès, président de la commission, d'effectuer la synthèse et de soumettre au débat public, devant les Calédoniens, les principales orientations, qui seront soumises à la commission le 25 mai prochain, si l'on veut respecter la date d'achèvement de nos discussions, proposée par nos partenaires de l'intersyndicale au 31 mai.

5 tableaux, reprenant les thématiques du préambule adopté le 12 octobre 2011, ont été diffusés aux membres de la commission (thème 1 : modernisation et contrôle de l'économie, thème 2 : Fiscalité, thème 3 Logement, thème 4 : tarification des services essentiels, transport, énergie, thème 5 : Salaires, revenus et protection sociale).

Je voudrais insister ici sur la novation, l'esprit et la cohérence des propositions présentées.

Discuter des accords économiques et sociaux, c'est impliquer toutes les catégories de la population calédonienne, dans une optique de justice et de solidarité. Ces accords doivent concerner les deux volets complémentaires des prix et des revenus. Ils doivent traduire des réformes de structure de l'économie calédonienne, visant à sortir de manière concertée et solidaire de « l'économie de comptoir », au prix de concessions mutuelles et réciproques de chacun. Il n'y a pas de recette magique, sans effort. Il s'agit

en définitive de construire un projet de société, préalable nécessaire à la construction du destin commun.

La fin des rentes

La lutte contre la vie chère nécessite d'abord de mettre fin aux rentes et la réglementation publique, pour être effective, doit être contrôlée. Le Congrès doit s'engager à limiter à 25% la part d'un groupe dans la branche de la grande distribution par une loi du pays ; cette mesure aura une portée d'application immédiate aux situations en cours, sous la surveillance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les droits de douane ou les restrictions quantitatives aux échanges auront par nature un caractère provisoire et dégressif, lié à l'émergence d'une industrie calédonienne de main d'œuvre ; le rythme et le niveau des protections devront être discuté avec les représentants du secteur préalablement à l'élaboration du budget de la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement mettra fin aux doubles protections, c'est-à-dire au cumul entre les droits de douane et les restrictions quantitatives sur un même produit. Ce travail sera accompagné de la mise en place de la TGA et d'une liste de 1000 produits réglementés.

La réduction des inégalités par la solidarité fiscale

L'impôt est légitime et nécessaire au financement des besoins publics et sociaux. Il doit être utile au dynamisme économique, en pesant davantage sur les rentes que sur le travail, déjà globalement fortement imposé. Il faut construire la citoyenneté par la réforme fiscale.

Un impôt de solidarité du pays sur tous les revenus à taux progressif et destiné à remplacer l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) déclaratif sera créé. Il se substituera à la CES (contribution exceptionnelle de solidarité). Cette CES sera élargie à tous les revenus, en intégrant la totalité des revenus fonciers, les revenus des capitaux mobiliers, les pensions et retraites, tous les bénéfices des professions indépendantes, les plus-values professionnelles, les plus-values sur cession de droits sociaux et les plus-values immobilières. Les minima vieillesse et retraite, instaurés en décembre 2011 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, seront pérennisés par l'instauration de cet impôt de solidarité du pays. Il sera institué une redevance territoriale par livre de nickel extraite. Une part sera allouée aux générations futures sous la forme d'un fonds géré sur le long terme.

Par souci de justice et d'efficacité économique, il nous faut lutter contre les niches fiscales. Les niches fiscales, c'est-à-dire les dispositions fiscales dérogatoires qui se sont accumulées au fil du temps, ont perturbé la logique redistributrice de l'impôt et altéré son produit. Chaque disposition de la fiscalité dérogatoire devrait être justifiée et faire l'objet d'un réexamen périodique par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Aucune fiscalité dérogatoire ne devrait excéder la durée du mandat du Congrès. Les revenus des capitaux mobiliers échappent à l'imposition progressive de l'impôt sur le revenu. La faiblesse de la taxation à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) favorise la distribution de bénéfices plutôt que l'investissement. Les revenus mobiliers doivent donc être réintégrés dans l'assiette de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques progressif (IRPP). Le revenu foncier des propriétaires, basé sur la valeur locative de

leurs résidences, doit également être intégré dans l'assiette de l'IRPP. Les propriétaires disposent d'un avantage en nature, qui n'est pas déclaré à l'impôt sur le revenu, et les favorise anormalement par rapport aux locataires, imposés sur la totalité de leurs revenus sans pouvoir déduire le loyer versé au propriétaire. Cette mesure oblige à rationaliser son patrimoine, en vendant ou en louant, et contribue très rapidement à la baisse des prix et à la fluidité du marché. Un impôt spécifique sur les plus-values immobilières doit être créé. Son produit sera utilement affecté au financement du logement social. La défiscalisation locale fera l'objet d'un réexamen en termes de coût et d'efficacité.

L'accès au logement et à des services universels

Nos efforts doivent concerner tout particulièrement le logement. Le droit au logement est un droit fondamental qui implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. La très forte hausse de l'immobilier est déconnectée de l'évolution réelle des revenus des ménages et fait peser un risque économique et social majeur sur l'économie calédonienne. Elle crée de l'exclusion, notamment des populations modestes océaniques, et contribue significativement au renchérissement du coût des programmes de logements sociaux aidés et très aidés au détriment des finances publiques. Les grands perdants ont été les jeunes actifs et les classes populaires. L'économie également ne s'enrichit pas par la bulle immobilière : ce qui est gagné par l'un est perdu par l'autre et les conditions économiques se dégradent par la hausse des coûts et la perte de compétitivité qui en résulte. Il faut une politique publique active de stabilisation des prix et d'accès au foncier. La création d'un office foncier, qui aura pour objectif de créer des réserves foncières en vue d'une urbanisation rationnelle comme d'intervenir pour la stabilisation des prix, et l'établissement d'un droit de préemption, y participent directement. Des zones de développement prioritaires (ZODEP) pourront être instituées sur les terres coutumières, afin de promouvoir un habitat de mixité ethnique et le développement d'outils de production. Sans attendre le transfert effectif de la compétence normative en droit civil, il sera demandé à l'Etat l'extension à la Nouvelle-Calédonie de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; ces dispositions seront d'ordre public et entreront en vigueur avec effet immédiat aux contrats en cours.

Certains services, devenus des services universels essentiels, doivent être l'objet d'une réforme, en vue d'en généraliser l'accessibilité et d'introduire, par la réglementation de leurs prix, une solidarité entre les consommateurs. A la suite de la mise en place du dispositif « solidarité transport » financé par les provinces pour les habitants des Îles Loyautés et de l'Île des Pins, titulaires de l'aide médicale gratuite et du dispositif « Continuité Pays » financé par le gouvernement pour les résidents des Îles Loyauté, et après la réforme du transport collectif terrestre dans l'agglomération, l'objectif sera la mise en place de délégations de service public dans le domaine du transport terrestre hors Nouméa et du transport maritime intérieur. Les collectivités publiques compétentes prendront en charge le financement des obligations de service public. La priorité budgétaire doit être donnée au transport collectif urbain dans l'agglomération. En matière de coût de l'énergie, le tarif maximal sera appliqué à la SLN dans le cadre des négociations sur la production du barrage de Yaté. Un tarif progressif, permettant un

tarif par tranche de consommation, sera mis en place. Il permettra le financement de la solidarité par le consommateur. En matière de banques et d'assurances, la Nouvelle-Calédonie veillera à la mise en place d'un service universel en veillant à ce que toutes les catégories sociales aient accès aux prestations d'assurances obligatoires dans des conditions de prix raisonnables (assurance automobile pour les jeunes conducteurs, garanties décennales, malades en priorité).

Une politique cohérente des revenus

La politique des revenus est l'autre composante essentielle de la problématique de la vie chère. Les revenus sont fortement déséquilibrés en Nouvelle-Calédonie, déséquilibre entre les revenus du travail et les revenus du capital, déséquilibre entre les revenus tirés du secteur public et du secteur privé. La nouvelle donne, pour être juste, doit inclure des efforts de solidarité issus de toutes les catégories sociales. Dans la période récente, la croissance économique calédonienne a été forte avec un taux moyen annuel de 4%. Or, l'augmentation des salaires a été limitée au taux d'inflation. Le dispositif d'augmentation des salaires doit tenir compte de la productivité et de la croissance de l'économie. Les rémunérations du salaire minimum garanti (SMG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) seront progressivement alignées. Une négociation annuelle obligatoire des rémunérations sera généralisée dans le secteur privé. Elle sera plus ou moins formalisée en fonction de la taille de l'entreprise. La redistribution des gains de productivité et des bénéfices de l'entreprise devra être contractualisée lors de la négociation annuelle obligatoire, sous la forme de contrats de compétitivité. La part de valeur ajoutée allouée aux investissements, à la rémunération du capital et aux salariés fera l'objet d'un arbitrage concerté dans les contrats. Lors des négociations annuelles obligatoires, il conviendra de discuter des écarts de rémunération dans l'entreprise, y compris les revenus de gérance et ceux des revenus du capital. Les salaires seront revalorisés jusque 1,5 SMG.

Par le legs de l'histoire, les rémunérations publiques ont été majorées dans tout l'Outre-mer français. Ces majorations interviennent dans le niveau de formation des prix, au détriment de la fraction de la population, salariée du privée ou exclue de l'emploi. Les prix élevés sont les mêmes pour tous. Il faut donc faire converger les rémunérations publiques et privées. C'est une politique qui vise au ralentissement des prix et à la solidarité. Un objectif de réduction progressive de l'indexation des fonctionnaires sera poursuivi par le gel en valeur absolue des traitements et retraites publiques, la revalorisation étant compensée par la baisse régulière de l'index. Le gel sera maintenu jusqu'à que l'écart moyen des rémunérations publiques et privées ait disparu. Un accord sera négocié avec l'Etat pour les personnels de statut Etat dans la perspective du transfert des personnels et de la masse salariale afférente et pour mettre fin aux inégalités de statut. L'affiliation à une mutuelle sera rendue obligatoire pour les salariés et les fonctionnaires. Un code de la mutualité encadrera l'activité mutualiste et définira les relations entre les mutuelles, les institutions et le secteur libéral.



Roch WAMYTAN